

**COJIPREST**  
**SAS au capital de 2 000 €**  
**Siège social : WASQUEHAL (59290) 145 Rue du Haut Vinage**  
**530 337 765 RCS LILLE METROPOLE**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 14 FEVRIER 2025**

Le 14 février 2025 à 19 h, les associés se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation du Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hervé COISNE, Président.

La feuille de présence, émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, et certifiée par le Président, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent la totalité des actions émises par la Société.

L'assemblée générale peut ainsi valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Le texte des projets de résolutions.

Puis il déclare que les documents et renseignements nécessaires à l'information des associés leur ont été communiqués dans les délais légaux. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Directeur Général ;
- Pouvoirs pour les dépôts et publication légales.

Le Président met alors aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIÈRE RESOLUTION**

L'assemblée générale nomme en qualité de Directeur Général, sans limitation de durée :

**La société LOCODEV**

SAS au capital de 1 000 €

Siège social : WASQUEHAL – 59290 - 145 rue du Haut Vinage

940 788 425 RCS LILLE METROPOLE

Avec pour représentant permanent : Monsieur Arnaud COISNE, de nationalité française, né à ARMENTIERES (59280) le 10 juin 1981, demeurant à MARCQ EN BAROEUL - 59700 - 152 rue de la Rianderie

En sa qualité de Directeur Général, la société LOCODEV disposera des mêmes pouvoirs que le Président.

*LA SUITE OMISE COMME INUTILE JUSQU'A ...*

Monsieur Arnaud COISNE déclare, au nom de la société LOCODEV, accepter ces fonctions.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **DEUXIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations, en vue d'accomplir toutes formalités de publicité.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **CLOTURE**

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président après lecture et spécialement par Monsieur Arnaud COISNE pour acceptation des fonctions de Directeur général confiées à la société LOCODEV.

---

**Monsieur Hervé COISNE**  
**Président**



---

**Pour LOCODEV**  
**Monsieur Arnaud COISNE**

*Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général*

